



La lettre de la Caf du Rhône

L'ÉCLAIRAGE DU TRIMESTRE

Les garanties contre les impayés de pension alimentaire

> La Caf du Rhône expérimente
le dispositif Gipa.

VOS DÉMARCHES AVEC LA CAF

> 100 % en ligne,
les démarches
vous facilitent la Caf !

> Téléchargez
l'application mobile
« Caf - Mon Compte »

VOS DROITS

Les garanties contre les impayés de pension alimentaire



DEPUIS LE 1^{ER} OCTOBRE 2014, LA CAF DU RHÔNE EXPÉRIMENTE LE DISPOSITIF DES GARANTIES D'IMPAYÉS DE PENSIONS ALIMENTAIRES (Gipa).

Créé par la loi pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes du 4 août 2014, ce dispositif vise à mieux aider les familles monoparentales, quand l'autre parent ne paie plus de pension alimentaire ou quand la pension versée est faible.

Le dispositif Gipa vise à mieux protéger le parent vivant seul avec ses enfants, contre les impayés de pensions alimentaires. Si l'autre parent ne paie pas, ou pas entièrement, la pension alimentaire, ou seulement un mois sur deux, la Caf verse une allocation de soutien familial (Asf) à titre d'avance sur la pension alimentaire due, sous réserve de remplir les autres conditions pour avoir droit à l'Asf. Le montant sera ensuite récupéré auprès de l'autre parent. En demandant l'Asf, vous autorisez la Caf à agir à votre place, pour obtenir le paiement de la pension alimentaire impayée auprès du parent défaillant.

Mieux protéger contre les impayés de pension alimentaire

La loi permet d'ouvrir le droit à l'Asf dès le deuxième incident de paiement, sans nécessairement que les deux mois d'impayés soient consécutifs. Elle renforce de plus le pouvoir des Caf pour récupérer les montants auprès du parent défaillant.

La Caf peut par exemple se rapprocher directement de l'employeur de l'autre parent ou des organismes bancaires, pour obtenir le paiement de la pension alimentaire à venir ou des sommes impayées depuis les 24 derniers mois.

Ce dispositif vise à mieux aider les familles monoparentales

Garantir une pension alimentaire minimum

Le dispositif Gipa vise également à aider le parent touchant une pension alimentaire inférieure à 95,52 euros par enfant.

Par exemple, si le montant de la pension alimentaire, fixée par un jugement ou à la suite d'une médiation familiale, est de 50 euros et que l'autre parent la paie intégralement, un complément d'allocation de soutien familial (Asf) d'un montant de 45,52 euros vous sera versé par la Caf. Ce complément ne sera pas récupéré auprès de l'autre parent.

La loi crée ainsi la garantie d'une pension alimentaire minimum.

! PRATIQUE

> **Pour faire une demande d'Asf, téléchargez le formulaire sur le site caf.fr => « Ma Caf » (saisir un code postal du département 69) => rubrique d'actualité « La garantie contre les impayés de pension alimentaire » et renvoyez-le complété à la Caf, accompagné des pièces justificatives demandées.**

▶ ET AUSSI...



EN CAS DE SÉPARATION AVEC L'AUTRE PARENT, la Caf vous aide et vous accompagne.

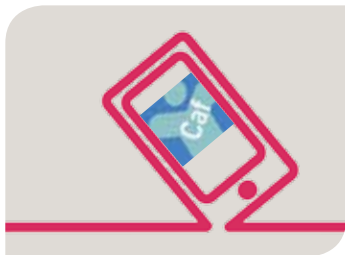
- >> Vos ressources évoluent, vous pouvez avoir droit à de nouvelles prestations.
- >> De plus, pour organiser au mieux votre séparation et éviter les conflits, **vous pouvez bénéficier de la médiation familiale.** Les associations de médiation familiale, partenaires de la Caf, vous aident à trouver un accord sur des questions concrètes liées à la séparation (planning d'accueil de votre enfant, contribution financière à son entretien...).
- >> Enfin, les travailleurs sociaux de la Caf sont à votre disposition pour vous proposer **un accompagnement dans le cadre de ce changement de situation.** Si vous avez la charge d'un enfant, une aide spécifique peut éventuellement vous être accordée si vous (re)commencez une activité ou une formation, afin de faciliter votre (ré)insertion professionnelle.

© : CNAF / JF DEROUBAIX

© : CNAF / JF DEROUBAIX



EN BREF



NOUVEAU Téléchargez l'application mobile

L'application « Caf - Mon Compte » est disponible gratuitement auprès des plates-formes de téléchargement Apple (pour iPhone) et Play (pour smartphone sous Android).

L'application mobile permet d'accéder à l'essentiel du dossier allocataire pour :

=> consulter **l'ensemble des versements** de vos prestations (date, montant, échéance...) et courriers échangés avec la Caf,
=> télécharger **vos relevés de droits et attestations de paiement**,

=> suivre **le traitement des dernières démarches** que vous avez effectuées en ligne sur le site caf.fr.

La rubrique « Ma Situation » permet de **gérer vos informations personnelles** en complétant et/ou modifiant vos coordonnées de contact (adresse mail et numéro de téléphone portable). Vous recevrez ainsi les informations de votre Caf directement sur votre messagerie électronique et/ou par sms sur votre portable.

Les premières téléprocédures sont déjà disponibles via cette application, notamment la télédéclaration de scolarité des 16-18 ans et la conservation du logement étudiant pendant l'été.

Toutes vos démarches 100 % en ligne

WWW.CAF.FR

caf.fr

RAPIDE FLAIBLE PÉDAGOGIE DE VOUS

Les démarches en ligne vous facilitent la Caf !

PLUS SIMPLE, PLUS RAPIDE ET PLUS PRATIQUE, LE SITE CAF.FR PERMET DE FAIRE DE NOMBREUSES TÉLÉPROCÉDURES.

Il n'est plus nécessaire de vous déplacer jusqu'à la Caf pour remplir un formulaire d'aide au logement ou de complément de mode de garde Paje ! **Vous pouvez le faire directement en ligne sur le site caf.fr.** De même, si vous souhaitez vous renseigner sur les aides ou faire une estimation du montant de vos droits au Rsa, au logement ou à la Paje, **ayez le réflexe caf.fr.**

Encore plus de possibilités sur « Mon Compte »

En vous connectant à « Mon Compte », vous accédez à davantage de services. En effet, vous pouvez **consulter vos droits et paiements, demander une attestation de paiement** (en sélectionnant la période

qui vous intéresse) ou encore **déclarer vos ressources** trimestrielles (Rsa, Aah) ou annuelles. Une fois connecté, vous avez également la possibilité de **faire en ligne une demande** d'aide au logement ou de complément de mode de garde Paje.

Vos téléprocédures sont directement transmises à votre Caf pour être traitées.

De plus, **la transmission de pièces justificatives**, sous forme de fichiers scannés (Pdf) représente un service supplémentaire.

Enfin, vous pouvez, à tout moment, **modifier votre situation**, en signalant un changement dans votre vie familiale ou professionnelle, ou encore **modifier vos coordonnées** bancaires et de contact (adresse, numéro de téléphone et mail).